

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 31 JANVIER 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 27 (question 1) – 28 (question 2 à 10)

Absent excusé avec pouvoir : 1

Absent excusé : 0

Absent : 1 (question 1) – 0 (question 2 à 10)

L'An deux mille vingt-trois et le trente-un janvier à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 25 janvier 2023

Date d'affichage : 25 janvier 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENZLI à partir de l'examen de la deuxième question (délibération n° 2023-01/02), Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

Était excusé :

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

Était absente :

Sandra KIENZLI, Conseillère municipale, pour l'examen de la première question (délibération n° 2023-01/01).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-01/05 : SERVICE MUTUALISÉ POUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME ÉVOLUTION DE LA
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALREAS ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENCLAVE DES
PAPES-PAYS DE GRIGNAN - APPROBATION**

Vu le Code de l'urbanisme ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2184 01388-20230131-DEL_2023_01

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, programmant, notamment, le désistement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 2014-246 du 21 octobre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) décidant la création d'un service mutualisé d'Instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016/91 du 22 novembre 2016 du Conseil municipal approuvant l'adhésion de la Commune de Valréas au service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme proposé par la CCEPPG et lui confiant l'instruction des autorisations et les actes d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2018/11 du 15 février 2018 du Conseil communautaire de la CCEPPG modifiant l'annexe financière de ladite convention ;

Vu la délibération n° 2018-04/27 du 24 avril 2018 du Conseil municipal approuvant l'annexe financière pour l'année 2018 à la convention avec la CCEPPG relative aux modalités d'organisation et de remboursement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme de la Commune ;

Vu la délibération n°2020-02/05 du Conseil municipal du 26 février 2020 portant sur des évolutions réglementaires et tarifaires ;

Vu la délibération n°2021-10 du 18 mars 2021 du Conseil communautaire de la CCEPPG portant sur la modification des tarifs ;

Vu la convention signée le 20 décembre 2016 avec la CCEPPG pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme, et notamment son article 10 – Conditions d'évolution de la convention – qui prévoit « *qu'un avenant à la présente convention pourra venir préciser les évolutions qui pourraient être apportées aux missions du service urbanisme mutualisé en lien, notamment, avec les modifications de la réglementation en vigueur* » ;

~~d'adopter la convention~~ **Considérant qu'aujourd'hui, il convient d'adopter la convention n°4 afin d'intégrer notamment les évolutions suivantes :**

~~des communes et~~ **Définition des missions affectées aux communes et des missions affectées du service instructeur mutualisé, suite à la mise en place de la « Saisine par Voie Electronique » (SVE),**

~~de dossiers (SVE)~~ **Saisine des dossiers par voie électronique (SVE) - validation des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) des 16 communes adhérentes au service instructeur mutualisé,**

~~de l'évolution des tarifs de~~ **Modalités de financement : évolution des tarifs de facturation à l'acte avec la création d'un tarif pour les permis de construire valant autorisation de travaux.**

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/02/2023

Application agréée E-imp@lie.com

ACTES	TARIF UNITAIRE
Permis d'aménager	247 €
Permis de construire valant Autorisation Travaux	247 €
Permis de construire	166 €
Permis de démolir	166 €
Déclaration préalable	118 €
Autorisation de travaux	118 €
Permis d'Aménager division parcellaire 1 lot	118 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	54 €
Contrôle de conformité suite récolement	85 €
Contrôle des constructions en cours ou réalisées - Procédures	166 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 27 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 2 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion n° 4 au service mutualisé d'application du droit des sols liant la Commune de Valréas à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG), dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire annexée à ladite convention ;
- **APPROUVE** les conditions générales d'Utilisation pour le Portail Usager Urbanisme (PUU) des 16 communes adhérentes au service instructeur mutualisé - Saisine par Voie Électronique (SVE) annexée à ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

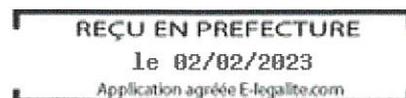
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Christiane MERY
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.

Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : - 2 FEV. 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville le : - 2 FEV. 2023





02/02/2023

02/02/2023

REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2023
Application agréée E-tesjakto.com
99_DE-084-2184 01388-20230131-DEL_2023_01